

# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

<p>Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Balbigny, Brénnon, Cherié, Commeny, Cordeille, Coteau, Lorigny, Nanday, Neulize, Ouches, Parigny Perreux, Pinay, Pouilly-les-Nonnains, Pouilly-sous-Charlieu, Riorges, St-Cyr-de-Favière, St-Jodard, St-Maurice, St-Nizier, St-Pierre, St-Vincent, Villemontais, Villerest, Vougy.</p>	<p><b>PRIX DE L'ABONNEMENT :</b> Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.</p> <p>L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.</p> <p>La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1865, dans les quatre journaux suivants : <i>Le Memorial de la Loire</i>, <i>le Journal de Montbrion</i>, <i>l'Echo roannais</i>, <i>le Nouvel Echo de la Loire</i>.</p>	<p><b>L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.</b></p> <p><b>PRIX DES INSERTIONS :</b> Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.</p> <p>Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.</p>	<p><b>ON S'ABONNE, A ROANNE,</b> Chez M. <b>Ferlay</b>, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf. Chez M. <b>Sauzon</b>, imprimeur, rue Impériale, 70.</p> <p><b>A PARIS,</b> Chez M. <b>Havas</b>, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5. — MM. <b>LAFITTE, BULLIER</b> et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.</p>	<p><i>dernière levée de la botte au bureau.</i> 4 h. 50 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnv, Charlieu, Charolles, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne. 11 h. 30 du matin. Lyon, Clermont et route. 5 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Montbrion. 7 h. du soir. Paris, toute la ligne et au-delà, Belmont, Charlieu, Pouilly. 8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.</p>
--	---	---	---	--

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 15 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																										
Paris	Moulins	Vichy	St-Germain-les-Fossés	St-Martin-d'Estreaux	Lapcaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendranges	St-Jodard	Balbigny	Feurs	Montbrion	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrion	Feurs	Balbigny	St-Jodard	Vandranges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapcaudière	St-Martin-d'Estreaux	St-Germain-les-Fossés	Vichy	Moulins	Paris	
matin	8 37	9 35	10 30	11 57	11 50	12 5	Soir	12 37	12 35	12 51	1 4	1 56	1 50	2 8	2 22	2 50	3 10	matin	4 45	5 35	6 31	6 49	7 6	7 26	7 33	7 49	8 5	8 14	8 57	8 56	9 10	10 20	10 38	11 59	9 50	
soir	4 45	5 43	6 41	7 40	7 48	8 4	Soir	4 30	4 44	5 5	6 17	6 55	7 40	8 58	9 33	10 20	11 10	matin	7 45	8 35	9 31	10 49	11 7	11 24	11 45	11 58	12 11	12 27	12 53	1 4	1 21	1 44	2 47	3 8	4 4	5 50
matin	8 45	9 43	10 41	11 40	11 48	12 4	Soir	4 30	4 44	5 5	6 17	6 55	7 40	8 58	9 33	10 20	11 10	soir	4 45	5 35	6 31	6 49	7 6	7 26	7 33	7 49	8 5	8 14	8 57	8 56	9 10	10 20	10 38	11 59	9 50	
soir	4 30	5 28	6 26	7 25	7 33	8 3	Soir	4 30	4 44	5 5	6 17	6 55	7 40	8 58	9 33	10 20	11 10	matin	5 40	6 30	7 26	8 44	9 32	10 40	11 45	12 5	1 18	2 24	3 31	4 38	5 45	6 52	8 0	9 7	10 15	11 22

### Roanne, le 2 Juillet 1865

**DIRECTION GÉNÉRALE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.**

Un examen pour l'admission de surnuméraires dans l'Administration des lignes télégraphiques aura lieu, le 4 septembre 1865, dans les villes de Paris, Bordeaux, Caen, Châlons-sur-Marne, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Moulins, Nantes, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les candidats devront se faire inscrire à la Préfecture du département où ils résident, et produire les pièces ci-après :

- 1<sup>o</sup> Acte de naissance dûment légalisé ;
- 2<sup>o</sup> Certificat de libération définitive du service militaire, si, à raison de leur âge, ils ont satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ;
- 3<sup>o</sup> Certificat légalisé, délivré par le maire de la commune de leur domicile, constatant qu'ils sont français et de bonnes vie et mœurs ;
- 4<sup>o</sup> Une déclaration du lieu d'examen choisi par le candidat ;
- 5<sup>o</sup> Diplômes constatant les grades universitaires qu'ils auraient obtenus.

Dans le département de la Seine, l'inscription et le dépôt des pièces auront lieu à la direction générale des lignes télégraphiques (bureau du personnel), rue de Grenelle-Saint-Germain, n<sup>o</sup> 103.

Les demandes faites avant la publication du présent avis devront être renouvelées.

Les registres d'inscription ouverts dans les Préfectures et à Paris seront clos le 24 juillet, à quatre heures du soir.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit au plus. Cette limite d'âge est reculée jusqu'à trente ans, pour les aspirants qui compteraient sept ans de services effectifs dans l'armée ou dans l'enseignement.

L'examen portera sur les matières dont le détail suit :

- 1<sup>o</sup> Écriture ;
- 2<sup>o</sup> Orthographe ;
- 3<sup>o</sup> Rédaction française ;
- 4<sup>o</sup> Arithmétique, 4 règles, fractions décimales et ordinaires, système métrique ;
- 5<sup>o</sup> Physique et chimie, éléments d'électricité et réactions qui se produisent dans les piles ;
- 6<sup>o</sup> Géographie.

Il est indispensable que les candidats aient une très belle écriture et connaissent parfaitement l'orthographe. Ceux

d'entre eux dont les épreuves ne seraient pas complètement satisfaisantes sous ce double rapport seront immédiatement exclus du concours et ne pourront être compris dans le classement général.

Les candidats seront, en outre, examinés, s'ils en expriment le désir, sur l'une ou plusieurs des langues suivantes : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le hollandais, le portugais et l'arabe.

Ils seront informés individuellement de la décision prise à leur égard, huit jours au moins avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours.

L'admission des surnuméraires dans le service télégraphique n'est définitive qu'autant que leur aptitude physique a été constatée par le médecin de l'Administration, et qu'ils ont subi d'une manière satisfaisante les examens qui ont lieu à la fin des cours spéciaux institués à Paris.

A l'issue des cours, dont la durée est de deux mois, les surnuméraires sont appelés dans les bureaux des départements, et si les nécessités du service le permettent, dans la région habitée par leur famille.

### ÉLECTIONS MUNICIPALES.

**NAPOLÉON, etc.**

Vu les articles 8, 13 et 33 de la loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale ;

Considérant que les conseils municipaux sont arrivés à la dernière année de leur mandat, Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les conseils municipaux sont dissous.

Art. 2. Les élections pour le renouvellement intégral des conseils municipaux auront lieu les 22 et 23 juillet prochain, dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, et le 23 juillet dans celles qui ont une population inférieure à ce chiffre.

Art. 3. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux conseils municipaux de la ville de Paris, des autres communes du département de la Seine et de la ville de Lyon.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Ce décret est suivi d'une circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, relative aux élections municipales. En voici le texte :

Monsieur le préfet, dans peu de jours, un appel général

sera fait au pays : toutes les communes de France auront à élire leurs mandataires, et pour la troisième fois depuis le rétablissement de l'Empire, elles reconstitueront leurs conseils municipaux.

En présence de cette nouvelle application du suffrage universel, le sentiment qui domine le gouvernement, c'est le respect du droit de tous ; ce qu'il veut avant tout, c'est la sincérité de l'élection. La même pensée, monsieur le préfet, devra inspirer tous vos actes.

Fidèle à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, désireux de favoriser le développement régulier de la vie communale, le gouvernement attendra le résultat des élections pour procéder lui-même à l'organisation des mairies. Sans abdiquer le droit nécessaire qu'il tient de l'art. 57 de la Constitution, il a le légitime espoir de pouvoir choisir les chefs de l'administration municipale parmi les conseillers honorés du suffrage de leurs concitoyens ; le plus vif désir de l'Empereur est que les maires puissent se présenter au pays avec l'autorité de ce double mandat, qui répond si bien au caractère paternel de cette magistrature populaire.

Dans le pacifique débat qui va s'engager, les questions locales seront seules en jeu. Le gouvernement s'en remet avec confiance au bon sens des populations. Spectateur impartial de la lutte, vous devez donc, monsieur le Préfet, laisser les préférences du corps électoral s'exprimer spontanément ; votre intervention ne se justifierait que si des hommes imprudents essayaient, contrairement au sentiment public, d'altérer le caractère de l'élection en l'entraînant sur le terrain politique, et s'efforçaient de créer, dans un but personnel, des agitations qu'un pouvoir établi par la volonté même de la nation ne saurait voir sans les combattre.

Ma circulaire du 14 mai vous a fait connaître quel prix j'attache à la parfaite régularité des opérations électorales ; il y a là une question de haute moralité, digne de toute votre sollicitude. Les listes de 1865 ont été révisées avec une attention scrupuleuse. Apportez le même soin à préparer tous les détails de l'élection. Rappelez aux maires les prescriptions de la loi ; invitez-les à s'y conformer religieusement, éclairés, au besoin, de vos conseils.

En résumé, garantir aux communes la libre expression du choix de leurs mandataires pour la gestion de leurs intérêts municipaux, maintenir à l'élection un caractère exclusivement communal, prévenir ou combattre des ingérences de l'esprit de parti ou des passions politiques, tels sont, monsieur le préfet, les principes que vous devez suivre, pour vous conformer à la pensée du gouvernement.

Recevez, monsieur le préfet, etc.

Le ministre de l'intérieur,  
LA VALETTE.

Dans la séance du corps législatif du 26 juin, M. Terme, député du Rhône, et M. de Franqueville, commissaire du gouvernement, ont parlé sur une question pleine d'intérêt pour nos cantons industriels, celle de l'ouverture prochaine des sections du chemin de fer entre Roanne et Amplepuis, entre Amplepuis et Tarare, entre Tarare et Saint-Germain. Nous en extrayons ce qui suit du *Moniteur* :

« M. TERME. Je demande la permission à la Chambre de faire une très-courte observation sur un intérêt extrêmement grave pour le pays que je représente.

« La ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais passe, dans sa direction la plus droite, à Roanne. La ligne de Roanne à Lyon a été concédée en 1855 aux compagnies d'Orléans, de Lyon à la Méditerranée et du Grand-Central. Depuis la fusion, c'est la compagnie de Lyon qui est chargée de l'exécution de cette ligne. Le cahier des charges portait l'obligation pour la compagnie d'achever cette ligne en 1863.

« A cette époque, les études étaient à peine faites, et, au moment où je parle, le chemin est loin d'être terminé. Il a fallu la crise cotonnière avec toutes ses souffrances pour déterminer la compagnie de Lyon, pressée par l'administration à s'exécuter. A l'heure qu'il est, la crise est à peine calmée, et les travaux se sont ralentis.

« J'ai eu l'honneur d'entretenir M. le commissaire du Gouvernement de la situation qui est faite à la vallée de la Loire et aux vallées très-intéressantes de Reins et de l'Azergues ; M. le commissaire du Gouvernement m'a fait l'honneur de me répondre qu'il fallait en général attribuer les retards apportés dans l'établissement des chemins de fer aux observations faites par les autorités locales.

« Je comprendrais très bien ces raisons, si les différentes observations qui ont été faites par le conseil municipal de Lyon et par le conseil général du Rhône avaient été prises en considération par la compagnie ; mais, quoi qu'on ait dit, la compagnie n'a tenu aucun compte de ces observations, elle a suivi sa ligne sans s'occuper du tracé demandé par le conseil général du Rhône.

« Quant à une lettre de l'honorable M. Rouher, qui était alors ministre du commerce et des travaux publics, et dans laquelle il reconnaissait que la compagnie devait exécuter la section de Roanne à Lyon par Tarare, M. le commissaire du Gouvernement a bien voulu nous dire, qu'en général, il fallait considérer les lettres ministérielles comme de purs et simples accusés de réception. Cependant, comme la lettre est signée de M. Rouher, et que je considère cette signature comme très sérieuse, je prie la Chambre de me permettre d'en lire un passage, et je demanderai à M. le commissaire du Gouvernement s'il n'y a pas là un engagement formel.

« Voici la phrase de cette lettre qui est écrite à M. le maire de la ville de Thizy :

### FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

#### L'ANGE DU BOCAGE

XVI.

Trois jours s'écoulèrent ainsi, dans l'attente d'un changement de situation. Au matin du quatrième, un postillon arriva, conduisant deux chevaux ; il remit une lettre à l'inconnu, qui, après en avoir pris lecture, entra dans la chambre de Jules, et lui dit : Monsieur, vous êtes libre ; des chevaux vont être attelés à votre chaise, et vous pouvez aller où bon vous semble. Je vous demande pardon d'avoir été votre geôlier ; peut-être un jour serez-vous le mien. Telle est la sage ordonnance de ce monde dont vous admirez tant l'ouvrier.

Jules se hâta de monter dans sa chaise de poste et de se rendre à Nantes. Son premier soin fut de s'informer du procès d'Odilie ; il était jugé ; il était perdu. L'Ange de la bienfaisance venait d'être dépouillé de l'héritage de ses pères et réduit à cet état de pauvreté qui avait si souvent excité ses tendres sollicitudes.

Jules, en apprenant la décision des juges, éprouva une de ces douleurs qui n'ont point de compensations dans la vie. Toutes les conséquences de la ruine d'Odilie se présentèrent à son esprit ; il vit que son hymen avec elle devenait impossible.

Le résultat de ce procès si important lui fit connaître le motif de la violence que l'on venait d'exercer à son égard, en le retenant prisonnier pendant trois jours ; il vit que l'on avait redouté les démarches qu'il aurait faites en faveur d'Odilie et les lumières qu'il aurait pu répandre sur cette affaire, en révélant aux juges l'enlèvement à main armée d'un titre qui ne laissait aucun doute sur la validité de ses droits. Mais quel était l'auteur de cette violence ? il ne put s'empêcher d'en soupçonner M. de Suligni, qui seul y avait un intérêt direct. Trop juste, cependant, pour établir sa conviction sur des conjectures, il éloigna cette pensée accusatrice ; et, livré aux plus tristes pressentiments, il reprit la route de Légé. Aussitôt qu'Odilie l'aperçut, elle fondit en

larmes ; elle voulut parler, les sanglots étouffèrent sa voix. Jules se précipita à ses genoux, et ne put trouver d'autre langage qu'un silence désolé.

Céphise, qui était présente et muette, respecta ce douloureux épanchement de deux cœurs souffrants.

« Rassurez-vous, ô ma chère Odilie, s'écria Jules dès qu'un peu de calme fut rentré dans son âme ; un sort cruel, inexplicable, vient de consumer votre ruine ; mais Odilie sans fortune est toujours pour moi la plus riche des femmes. Si mon père, dominé par une ambition que j'abjure, s'oppose à notre hymen, j'attendrai ; jamais ni ma main ni mon cœur n'appartiendront à une autre qu'à vous ; que le serment que j'en fais aujourd'hui reçoive le sceau sacré du malheur ! Madame, ajouta-t-il, en se tournant du côté de Céphise, soyez-en le témoin et le dépositaire ; aidez-nous de vos conseils, et nous pourrions vaincre cette main puissante et invisible qui nous poursuit. — Monsieur Jules, dit Céphise avec un ton calme, mais affectueux, ma cousine m'a été confiée par son père mourant ; je ne l'abandonnerai pas, et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour assurer son bonheur. M. de Suligni nous a déjà fait signifier l'arrêt qui le rend possesseur des immenses propriétés de la malheureuse Odilie, avec injonction de quitter sans délai cette demeure. J'ai heureusement, dans les montagnes du Bocage, un château qui nous servira d'asile. Sans doute ma cousine le trouvera bien solitaire, bien triste, en comparaison de celui-ci, et elle n'y jouira pas de cette opulence qui a entouré sa jeunesse ; mais elle y trouvera la paix et les soins de l'amitié. Nous partons après-demain. — Jules ressentit un violent chagrin lorsqu'il apprit le prochain départ d'Odilie. — Au moins, dit-il, me sera-t-il permis d'aller vous voir ? — Il me semble, répondit Céphise avec une légère hésitation, que la chose est peu convenable. Cependant, si M. votre père y consent, je ne m'y opposerai point ; mais je déclare que je ne puis vous recevoir sans son aveu. — Puis détournant la conversation, elle lui demanda quelques détails sur son voyage à Nantes. Alors il raconta par quelle surprise on l'avait conduit dans une forêt pour le garder à vue. Céphise, que Jules

observa avec beaucoup d'attention pendant ce récit, manifesta le plus grand étonnement. « Quelle horrible machination ! dit-elle ; quel est donc ce jeune audacieux qui toujours se trouve sur nos pas pour entraver notre marche, et qui toujours disparaît dans l'ombre ? Au reste, tout annonce qu'il n'est ici qu'un instrument employé par une main habile. Il est une règle à peu près sûre pour découvrir l'auteur d'un délit, c'est de chercher celui qui avait quelque intérêt à le commettre. Il est évident que l'enlèvement du titre irrécusable que nous possédions, et la violence que l'on a exercée sur votre personne, ont eu pour but d'ôter à Odilie tout moyen de défense et de la faire succomber dans le procès qu'on lui a intenté. Or, quel est celui qui avait intérêt à un pareil résultat ? M. de Suligni lui seul. — J'y ai pensé, dit Jules ; mais je n'ai pas osé m'arrêter à cette idée, dans la crainte d'accuser un innocent. D'ailleurs, lorsque cet inconnu s'est fait passer pour son fils, il ne s'entendait pas avec lui ; comment supposer qu'aujourd'hui ils soient de connivence ? — Cela se conçoit facilement, répliqua Céphise : M. de Suligni, après avoir déjoué par sa présence le plan si hardiment conçu par cet aventurier, a vu en lui un homme entreprenant et plein d'adresse, et il a imaginé de l'employer pour son propre compte. Cela est probable, et dans les chances si embrouillées de la vie humaine, on doit toujours calculer et agir d'après les probabilités. — Ce raisonnement, qui était juste, fit quelque impression sur l'esprit de Jules, et il crut qu'en effet M. de Suligni pouvait avoir tissu cette trame d'iniquité. Comme le jour était à son déclin, il dut se retirer.

Dès qu'il fut de retour à son hôtel, on lui annonça que son père l'attendait dans sa chambre ; il courut se jeter dans ses bras. M. de Palmène l'accueillit avec beaucoup de tendresse ; mais il troubla bientôt la joie filiale qu'excitait sa présence, par ces paroles prononcées avec le calme de l'autorité :

« Mon fils, jusqu'ici je n'ai point contrarié la passion que vous a inspirée M<sup>lle</sup> Odilie de Chansey, parce que je voyais en elle un parti digne de vous. Aujourd'hui, qu'elle est sans fortune, elle ne peut plus vous convenir, et je viens vous

déclarer que je m'oppose à un hymen si contraire à vos intérêts comme aux miens. »

Jules fit de vains efforts pour persuader à son père que le bonheur n'était pas dans cette fortune que poursuit une folle ambition, mais qu'il pouvait se trouver dans la médiocrité, et surtout dans cette belle union de deux cœurs, sans laquelle tous les trésors, tous les honneurs du monde ne sont que de pompeuses chimères. M. de Palmène, élevé dans les cours, accoutumé aux brillantes surfaces des hauts rangs de la société, et à peu près ruiné par les efforts de son luxe imprudent, était peu disposé à goûter cette sage philosophie. Aussi, il demeura inébranlable, et annonça à son fils qu'il partirait avec lui le lendemain matin.

Jules supplia son père avec toute l'éloquence de la douleur, d'attendre au moins un jour, afin qu'il pût faire ses adieux à Odilie. Mais M. de Palmène, redoutant pour son autorité l'exaltation que produit toujours une dernière entrevue, ne voulut pas y consentir, et l'heure du départ ne fut point retardée.

Partir sans revoir Odilie c'était pour Jules la plus cruelle de toutes les douleurs ; il retourna donc au château, pour expliquer son départ subit, et rendre hommage à sa fiancée, en lui assurant encore un attachement impérissable. Il fut reçu par Céphise, qui lui dit : « Monsieur, votre visite, à cette heure avancée, est peu convenable, et la passion qui vous domine pourrait devenir funeste à bien du monde. » En prononçant ces paroles quelque chose de sombre se répandit dans ses yeux, dans tous ses traits, dans son accent. Elle fit une courte pause, puis rappelant aussitôt cette urbanité du langage et des manières qu'elle possédait à un si haut degré, elle invita Jules à s'asseoir à côté d'elle, en lui disant : « Puisque cette circonstance, bien imprévue, me permet d'être seule avec vous, je veux en profiter pour vous soumettre quelques idées qu'ont fait naître votre intérêt et celui de ma chère Odilie. » Jules prit place à côté d'elle sur un canapé, et elle continua en ces termes :

« Comme tous les êtres vivants, vous cherchez le bonheur ; mais prenez-vous la route qui peut vous y conduire ? je ne le crois pas. Lutter contre le destin, c'est ajouter à sa rigueur. Le votre a

En vous accusant réception de cette communication, je vous ferai observer, monsieur le maire, que les sections de chemin de fer à ouvrir en 1861 et 1862, figurent seules dans l'exposé présenté aux Chambres par le Gouvernement, et que, par conséquent, il n'est pas étonnant qu'il n'y soit pas question du chemin de fer de Roanne à Lyon par Tarare, qui, d'après le cahier des charges, ne doit être terminé qu'au mois d'avril 1863.

Nous sommes en 1863, nous n'avons pas la prétention de voir achever le chemin en 1866 : il reste encore un énorme travail à terminer : c'est l'ouverture du tunnel des Sauvages. Mais nous demandons à l'administration de vouloir bien intervenir auprès de la compagnie pour hâter les travaux à exécuter sur les sections de Roanne à Amplepuis, et de Tarare à Lyon. Plusieurs membres. Très bien ! Très bien.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. L'honorable M. Terme a parlé du chemin de fer de Lyon à Tarare et s'est fait l'interprète de craintes exprimées dans le pays à l'occasion de l'achèvement de ce chemin.

Qu'il me permette de lui dire que ces plaintes sont très-exagérées. L'administration a reçu, en effet, une multitude de réclamations de toutes les localités situées sur le chemin ; le bruit s'est répandu que la compagnie mettait de la mauvaise volonté dans l'exécution de cette ligne ; que les sections qui étaient sur le point d'être exploitées en 1866 ne seraient pas ouvertes avant que la ligne entière ne fût terminée. Les chambres de commerce, les maires s'étaient adressés au ministre.

Toutes ces craintes n'avaient aucune espèce de fondement. Nous avons cherché, par des lettres adressées à toutes les autorités locales, à calmer ces inquiétudes qui n'étaient pas motivées.

Je sais qu'il y a eu un temps d'arrêt, que le délai sera allongé par suite des difficultés qu'a rencontrées l'adoption du tracé définitif. Mais l'honorable M. Terme s'est trompé quand il a dit que les observations qui avaient été présentées par les localités n'avaient pas empêché la compagnie de suivre la ligne qui lui convenait le mieux.

Ce n'est pas la compagnie qui a eu à statuer sur le tracé ; la compagnie a présenté un tracé, qui a été comme je l'ai dit l'objet de vives réclamations. La ville de Lyon demandait que le chemin vint aboutir sur la section comprise entre Vaise et Perrache, c'est-à-dire au milieu même de la ville. Ce tracé présentait des difficultés excessives qui devaient donner lieu à une dépense de dix millions de plus que l'autre direction aboutissant à Saint-Germain-Mont-d'Or, à quelques kilomètres de Lyon.

Eh bien, toutes ces discussions ont tenu l'affaire en suspens pendant un ou deux ans, et il a fallu qu'elles fussent tranchées par une décision impériale. Cette décision a été prise sur la proposition de l'éminent ministre d'Etat ici présent, alors ministre des travaux publics, après avoir entendu toutes les parties, après avoir tout apprécié, les difficultés, l'énormité de la dépense, et sous la condition expresse que les voyageurs comme les marchandises ne payeraient que le prix de la ligne la plus courte. Ainsi, le détour que fera le chemin ne sera nuisible à personne, car on ira aussi vite et on ne payera pas plus cher que si l'on avait suivi la direction la plus courte.

Sans parler des difficultés et des dangers que pouvait présenter un chemin arrivant entre les deux gares de Vaise et de Perrache, il aurait fallu non pas deux ans, mais quatre ou cinq ans avant de parvenir à construire un souterrain qui ait été le plus long souterrain de France.

En résumé, le chemin a trois sections : la première de Roanne à Amplepuis ; la seconde d'Amplepuis à Tarare, sur laquelle se trouvent plusieurs souterrains, mais d'une longueur beaucoup moindre que celui dont j'ai parlé ; enfin, il y a la section de Tarare à Saint-Germain-Mont-d'Or. L'année prochaine cette section sera faite : peut-être aussi celle entre Amplepuis ; il ne restera plus que la section intermédiaire qui sera terminée en 1868. Satisfaction aura été ainsi donnée dans la limite du possible aux vœux du pays. (Très-bien.)

Un décret impérial nomme présidents : de la Société de secours mutuels de la ville de Roanne, M. Patet-Premier (Claude), adjoint au maire, en remplacement de M. Muron, démissionnaire ;

De la Société de secours mutuels de Saint-Vincent-de-Paul à Fourneaux, M. Rey (André), président actuel.

Ont été nommés :

M. Reynard, vicaire de Panissières, vicaire à St-François-Régis, de St-Etienne.

M. Guillaume, vicaire de St-Marcellin, vicaire à Panissières.

M. Thillot, vicaire de Marchamp, vicaire à St-Marcellin.

M. Bonnardel, nouveau prêtre, vicaire à Marchamp.

M. Ville, curé de St-Hilaire-sous-Charlieu, est décédé le 20 juin, à l'âge de 63 ans.

M. Crétin, chanoine d'honneur, aumônier de l'hospice de Charlieu, est décédé le 24 juin, à l'âge de 83 ans.

parlé trop clairement ; il repousse votre tendresse pour Gillie.

— Qui vous dit, Madame, que ce destin sera immuable ? Il peut contrarier aujourd'hui cette tendresse, et la couronner un jour.

— La couronner !... impossible.

— Madame, vous avez reçu de la nature les plus brillants avantages ; mais je doute qu'elle vous ait accordé le don de prophétie.

— Une raison forte et pénétrante peut prophétiser ; la mienne me dit que les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de vos vœux sont invincibles.

— Mon cœur me dit le contraire.

— Le cœur nous flate toujours et nous trompe souvent ; j'ai d'ailleurs des raisons particulières et assez décisives pour établir à cet égard une parfaite conviction.

— Madame, que voulez dire ces paroles qui me glaçant d'effroi ? Expliquez-vous, je vous en supplie !

— Je ne le puis ; mais en attendant que l'avenir parle pour moi, écoutez les conseils d'une amie qui voudrait vous soustraire à de folles, à de dangereuses espérances, et vous ramener à un système de bonheur beaucoup plus réel que celui qui vous égare dans les délirantes chimères de l'imagination.

— Je suis aimé, voilà toute ma philosophie.

— Oui, Jules, vous êtes aimé : pourriez-vous ne pas l'être ? Mais pourquoi donc vous attacher au seul être que vous refusez la destinée ? Ce sentiment dominateur peut vous perdre ; essayez, pour l'affaiblir, de le diviser.

— Les sentiments d'un cœur vraiment sensible sont exclusifs de leur nature ; ils ne se divisent point.

— Mais on peut transiger avec une passion dépourvue d'espérance : on le doit même pour son repos et pour celui de la personne qui nous est chère.

— Qui puis-je aimer, si ce n'est Odilie ? qui m'aimerait comme elle ?

— La chose n'est que trop facile. — En disant ces mots, elle prit sa main, et dirigea ses beaux yeux noirs sur les siens, puis elle ajouta : « Une femme qui connaîtra la disposition de votre âme

— La circulaire suivante a été adressée aux curés de son diocèse par Son Eminence le cardinal de Bonald :

Monsieur le curé,

La sécheresse qui désolé nos campagnes est un avertissement de Dieu qui nous fait sentir que les fruits de la terre sont des dons de sa bonté infinie, et que nous devons attendre de lui seul le temps favorable aux récoltes.

Profitez de cet avertissement et conjurons Dieu, par des prières ferventes, d'envoyer au plus tôt une pluie bienfaisante à nos campagnes desséchées.

En conséquence, d'après l'avis du chapitre de la primatiale, vous donnerez le soir ou le matin, pendant trois jours, la bénédiction du saint-Sacrement, et vous chanterez, avant le Salut, le psaume *Miserere* et le trait *Domine, non secundum peccata nostra*.

MM. les prêtres réciteront à la messe l'oraison *ad petendam pluviam*, jusqu'à ce que la pluie soit tombée en quantité suffisante pour les besoins de la terre.

Agréez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

L. J. M. cardinal de BONALD,  
Archevêque de Lyon.

Samedi dernier, est mort l'un des prêtres les plus anciens du diocèse, M. l'abbé Crétin, aumônier de l'hôpital de Charlieu, chanoine honoraire de l'Eglise primatiale de Saint-Jean de Lyon, qui est décédé à l'âge de 83 ans. M. Crétin semblait d'abord destiné au monde, et il y resta jusqu'à vingt-sept ans. Résolu alors à embrasser la carrière ecclésiastique, il fit son cours de théologie, fut ordonné prêtre à trente ans environ, et nommé aussitôt aumônier à l'hôpital de Charlieu, sa ville natale. Il y entra en 1812, et il y est resté jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire pendant 52 ans. Quoiqu'il pût aspirer à un poste plus élevé, il se contenta de celui-ci. Il sut le relever en quelque sorte par la manière dont il le remplit, et y obtint l'estime de ses supérieurs et de ses concitoyens. Il était en grande faveur à l'archevêché ; mais, au lieu d'en profiter pour lui-même, il se plut à en user pour les autres. Son désintéressement était grand. Il donnait aux pauvres avec le même abandon que si les biens de la terre n'eussent eu aucune valeur à ses yeux ; mais il se distinguait particulièrement dans la direction des consciences. L'expérience du monde lui donnait pour cette fonction, la plus importante peut-être du ministère sacerdotal, un avantage qui manque ordinairement aux prêtres. Il acquit promptement la confiance des hommes, bourgeois, marchands, ouvriers, qui craignent de trouver dans un prêtre des scrupules outrés ou les exigences d'une dévotion méticuleuse. Cette confiance a persisté jusqu'à la fin. La réputation de M. Crétin lui attirait de nombreux pénitents, non-seulement de Charlieu, mais de tous les environs. Il donnait à tous de grandes facilités pour arriver à lui et se montrait à leur égard aussi indulgent que possible dans l'admission aux sacrements. Par cette indulgence, il a plus ramené d'âmes à Dieu que n'eût pu le faire le rigorisme. Pour le récompenser de ses longs services, le Cardinal Archevêque de Lyon le nomma, il y a quelques années, chanoine honoraire de l'Eglise primatiale. Tout le monde applaudit à cet honneur si bien mérité. M. Crétin est mort, mais il vivra longtemps dans le cœur de ceux qui l'ont connu.

— Les grandes solennités faites à l'occasion de la béatification de Marguerite-Marie Alacoque avaient attiré à Paray-le-Monial une foule énorme. Nous lisons, à ce sujet, dans le *Mémorial de l'Allier* :

Paray 25 juin.

Encore sous le coup des plus douces émotions, je vous demande la permission de vous dire quelques mots des fêtes de Paray auxquelles je viens d'assister. Jamais on ne vit tel concours de fidèles, jamais un si grand empressement et une si ardente dévotion. De tous les points du département, des départements voisins et de la France entière, on est venu à Paray pour être témoin des fêtes en l'honneur de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque ; de toutes les villes voisines, les habitants sont accourus processionnellement sous la conduite de leur curé, précédés de la croix paroissiale, et portant des oriflammes à l'image de la bienheureuse.

Vous n'ignorez pas que Marguerite-Marie est

ne pourra prétendre à y régner en souveraine ; mais elle serait heureuse d'y trouver une place, d'adoucir l'amertume de vos regrets, et d'acquiescer par ses soins des droits à une tendresse douce encore, quoique partagée. —

L'éclat d'une beauté peu commune, un langage toujours élégant, un accent plein d'une douceur pénétrante, un regard tendrement expressif, un trouble qui semblait se trahir par une légère altération dans la voix, le silence de la solitude, le pouvoir mystérieux de cette heure nocturne qui répand quelque chose de solennel sur la nature : tout donnait aux dernières paroles de Céphise un attrait puissant.

Jules, après avoir hésité un instant dans l'interprétation qu'il devait leur donner, prit le parti d'éluder ce qu'elles pouvaient avoir de direct, et répondit avec une sorte d'embarras : « Madame, vos conseils sont bons, sans doute ; la raison, telle que les hommes l'entendent, peut même les approuver ; mais il est des caractères sur lesquels cette raison systématique n'a point de prise, des caractères qui ne transigent point avec la tyrannie des circonstances, et qui demeurent inébranlables dans leurs affections comme dans leur conduite.

— Pourquoi repousser les consolations d'un cœur tendre, indulgent, qui a pour vous des sentiments dévoués au-delà de toute expression ?

Chacune de ces paroles, devenant plus positive, redoublait l'embarras de Jules. « Madame, dit-il, je suis sensible au vif intérêt que je vous inspire ; mais que faire, si je ne sais plus naître à de nouvelles affections ?

— Ainsi vous me dédaignez.

— Vous dédaigner ! vous que tant de supériorité élève au-dessus du vulgaire ! cela n'est pas possible !

— Triste supériorité, puisqu'elle est sans prix à vos yeux !

— Que dites-vous ? Je l'ai depuis longtemps appréciée ; mais je ne sais quel prestige m'a fait voir dans une seule femme, qui vous est inférieure sans doute, toutes les perfections que j'ai si longtemps rêvées.

— Jules, ces mots me font du bien.

— Cet aveu est facile à faire. Après Odilie,

après ce charme indéfinissable répandu sur l'harmonieux ensemble de tout son être, je ne connais point de femme qui réunisse comme vous autant de moyens de plaire.

— Vous ne rejetez donc pas avec mépris le triste et malheureux secret qui aurait dû mourir avec moi, et vient de s'échapper d'un cœur bouleversé par votre présence. Vous le garderez ce secret, qui fait ma honte et mon supplice !

— Je vous le jure !

Céphise alors essuya ses larmes ; un calme assez subtil se rétablit dans ses traits, dans toute sa personne. Son langage même reprit cette légèreté ironique et spirituelle qui lui était propre. « Monsieur Jules, convenez, dit-elle, que je viens d'être passablement ridicule ; mais c'est un tribut qu'il faut payer à ce dieu de la sottise, qui, pour l'amusement du public, a toujours un rôle dans les scènes du monde. Cette fois j'espère que nous ne mettrons pas ce public dans la confidence, et que vous seul aurez le droit de rire à mes dépens. Vous me le promettez ?

— Madame, les malheureux sont compatissants.

— De la pitié !... C'est pour m'achever ; peut-être m'en devez-vous moins que vous ne pensez. La raison a ses éclipses ; mais chez moi elles sont courtes. Bientôt sa lumière reparait et me montre les écueils de la route où je me suis engagée. Je vais vous le prouver. Vous désirez voir Odilie ? suivez-moi. »

Jules éprouva dans cette dernière entrevue tout ce que ces moments ont d'affreux. La douleur expansive d'Odilie détruisait son courage, et le livrait sans défense aux tumultueuses agitations de son propre cœur. Il exposa la nécessité qui le forçait à s'éloigner, puis il ajouta : O ma chère Odilie, le plus doux avenir s'ouvrait devant nous : tout est renversé. Le spectacle de notre bonheur eût fatigué les hommes, ils n'en ont point voulu. Ils cherchent à nous séparer ; mais le contrat des âmes ne peut être annulé ; il est écrit sur le livre de vie, et il ne leur appartient pas de l'y effacer. »

G. de M.  
(France Littéraire). (A continuer.)

issue d'une honorable famille du Charollais. Ce fut au milieu du dix-septième siècle qu'elle naquit. Dès sa plus tendre enfance, celle que l'Eglise vient de placer au nombre de ses saintes donna les témoignages les plus évidents d'une ardente piété. Ce fut elle qui plus tard, retirée au couvent de Paray et guidée par de secrètes aspirations, institua cette dévotion au sacré Cœur de Jésus qui compte aujourd'hui dans tous les diocèses tant de fervents adorateurs.

La mémoire de Marguerite-Marie est vénérée dans le Charollais ; de toutes parts je n'entends parler que de « la bienheureuse » de « la vénérable » et de toutes parts, autour de la chaise qui contient ses reliques, se presse une foule émue et recueillie.

Paray est pavée du pied au, faite de toutes ses maisons ; ses rues sont, pour ainsi dire, couvertes d'arcs de triomphe, de bannières, de guirlandes de feuillages semées de marguerites, d'oriflammes chargées de devises entourant l'image de Marie Alacoque ou le Cœur enflammé du Sauveur des hommes.

Je n'entreprendrai pas la description des cérémonies ; ce que je puis vous dire, c'est qu'elles ont eu un caractère imposant et solennel. Vous savez que plus de cinq cents prêtres y assistaient, des religieux et des religieux de tous ordres, puis NN. SS. les évêques de Moulins, d'Autun, d'Evreux, de Dijon, d'Hebron, d'Anney et de Nîmes, Mgr l'archevêque de Bourges, et enfin S. Em. Mgr le cardinal Mathieu. Plusieurs orateurs sacrés, d'un mérite reconnu, ont pris la parole pendant ces fêtes. Le 22, après la translation des reliques à l'église paroissiale, le P. Félix a prononcé un éloquent discours ; le lendemain, Mgr Mermillod, évêque d'Hebron, a fait le panégyrique de la bienheureuse ; les jours suivants, des conférences ont eu lieu. Mercredi les orateurs chrétiens ont pris tour à tour la parole pendant les stations faites sur les places principales de Paray par la procession, rapportant les reliques de Marguerite-Marie au monastère de la Visitation pour les y installer définitivement ; mais celui qui a le plus vivement ému la foule, c'est le R. P. Souaillard, de l'ordre des Frères-Prêcheurs qu'illustra Lacordaire. On aime l'éloquence convaincue et entraînante, la morale large et élevée de ce missionnaire, qui a porté en maints endroits, en France et à l'étranger, la parole évangélique.

Au moment où je ferme cette lettre, la procession se dirige vers le monastère. Je ne saurais vous dire combien est grande la foule qui se presse dans les rues de Paray. On a dû mettre en réquisition tous les chevaux et toutes les voitures de plus de vingt lieues à la ronde ; il est venu par le canal des centaines de personnes qui ont pris place dans de grands bateaux pavés ; les chevaux sont attachés à la corde dans les champs ; les voitures placées un peu partout ; la foule campe dans les champs et couchera ce soir à la belle étoile.

— En parlant de la mort accidentelle du sieur Naton, nous avons oublié de citer le trait de courage de celui qui l'a retiré de l'eau. C'est le fils du fermier du bac de Villerest, domestique de M. Rollin, qui s'est élané à l'eau, a plongé plusieurs fois ; et ce n'est qu'à la troisième fois qu'il a pu ramener le sieur Naton. Malheureusement il était trop tard.

— Le 25 juin, à 11 heures du matin, un incendie a éclaté à Commelles-Vernay, canton de Perreux, dans une maison appartenant à M. le baron d'Ally, et habitée par le sieur Marvalin, vigneron, et la veuve Marvalin. Malgré les prompts secours des habitants, tous les bâtiments, les mobiliers et les récoltes ont été la proie des flammes.

Le total des pertes est évalué à 14,250 fr. couverts par des assurances.

— Le 26 juin dernier, le sieur Dumas Claude, domestique chez le sieur Massot, meunier à St-Germain-Laval, conduisait une voiture attelée d'un mulet, chargée de grains. Arrivé à une partie de la route qui présentait une forte pente, le mulet, poussé par la descente, menait trop rapidement la voiture ; Dumas voulut modérer sa marche ; mais il ne put y parvenir. Il fut renversé à terre et la voiture lui passa sur le corps. Le sang lui sortait par la bouche et par les oreilles ; la mort fut instantanée. La voiture ne s'arrêta

après ce charme indéfinissable répandu sur l'harmonieux ensemble de tout son être, je ne connais point de femme qui réunisse comme vous autant de moyens de plaire.

— Vous ne rejetez donc pas avec mépris le triste et malheureux secret qui aurait dû mourir avec moi, et vient de s'échapper d'un cœur bouleversé par votre présence. Vous le garderez ce secret, qui fait ma honte et mon supplice !

— Je vous le jure !

Céphise alors essuya ses larmes ; un calme assez subtil se rétablit dans ses traits, dans toute sa personne. Son langage même reprit cette légèreté ironique et spirituelle qui lui était propre. « Monsieur Jules, convenez, dit-elle, que je viens d'être passablement ridicule ; mais c'est un tribut qu'il faut payer à ce dieu de la sottise, qui, pour l'amusement du public, a toujours un rôle dans les scènes du monde. Cette fois j'espère que nous ne mettrons pas ce public dans la confidence, et que vous seul aurez le droit de rire à mes dépens. Vous me le promettez ?

— Madame, les malheureux sont compatissants.

— De la pitié !... C'est pour m'achever ; peut-être m'en devez-vous moins que vous ne pensez. La raison a ses éclipses ; mais chez moi elles sont courtes. Bientôt sa lumière reparait et me montre les écueils de la route où je me suis engagée. Je vais vous le prouver. Vous désirez voir Odilie ? suivez-moi. »

Jules éprouva dans cette dernière entrevue tout ce que ces moments ont d'affreux. La douleur expansive d'Odilie détruisait son courage, et le livrait sans défense aux tumultueuses agitations de son propre cœur. Il exposa la nécessité qui le forçait à s'éloigner, puis il ajouta : O ma chère Odilie, le plus doux avenir s'ouvrait devant nous : tout est renversé. Le spectacle de notre bonheur eût fatigué les hommes, ils n'en ont point voulu. Ils cherchent à nous séparer ; mais le contrat des âmes ne peut être annulé ; il est écrit sur le livre de vie, et il ne leur appartient pas de l'y effacer. »

G. de M.  
(France Littéraire). (A continuer.)

qu'au bout de la pente, en s'accrochant à un tronç d'arbre.

— Jeudi, le train 174 a déraillé entre le Pertuiset et Aurec, à la hauteur du poteau kilométrique 525.

Quoique le train entier soit sorti de sa voie, on n'a à regretter aucun accident. Il y a eu seulement un retard de 3 heures.

Le déraillement a été causé par un amoncellement de gravier occasionné par la pluie.

— Décidément, nos pères étaient de sérieux observateurs, et il ne faut pas médire de leurs pronostics ni de l'influence qu'ils attribuaient à tels ou tels saints du calendrier. Parmi ceux-là, saint Jean, dont la fête tombe, comme on sait, le 24 juin, est un de ceux qui ont fourni le plus de proverbes. Chaque département a le sien sur la pluie de saint Jean.

Quand il pleut à la Saint-Jean,  
Les blés dégènerent souvent,  
dit-on à Chartres. A Epinal, « c'est l'orge qui s'en va périssant. » A Besançon, à Troyes, à Châlons, c'est la noisette, c'est le gland.

Dans les Vosges, on dit encore :  
A la Saint-Jean, verjus pendant,  
Argent comptant.

Et les vigneron de la Côte-d'Or sont tellement persuadés que la pluie doit signaler le commencement de l'été, qu'ils ont formulé cette croyance dans le proverbe suivant :

Saint Jean doit une averse ;  
S'il ne la paie pas, saint Pierre la doit.

C'est ce qui est arrivé cette année. Le 29, jour de saint Pierre, dans la soirée, une pluie assez abondante, et qui a continué une partie de la nuit, est venue mettre fin à une sécheresse qui désolait nos campagnes et qui, si elle avait duré plus longtemps, aurait compromis la plupart des récoltes qui restent en terre, quoique la chaleur fût tempérée par une bise du nord-est qui maintenait nos blés en bon état.

Depuis lors, l'atmosphère s'est bien rafraîchie, et a passé d'une chaleur torride à une température presque froide pour la saison.

Si nous nous en rapportons aux pronostics observés par le maréchal Bugeaud, que le temps qu'il fait le 5 et le 6 de la lune se reproduit pendant le mois 11 fois sur 12, la pluie n'est pas près de finir.

Concours musical de Saint-Chamond.

Le concours musical de Saint-Chamond, qui devait avoir lieu le 3 septembre prochain, ainsi que cela a été annoncé, est renvoyé au 17 du même mois, par suite de circonstances que le Comité d'organisation ne pouvait prévoir plus tôt.

Ce Concours ne devait d'abord comprendre que les musiques d'harmonie et les fanfares du département de la Loire et des cantons limitrophes du Rhône ; mais, par suite de plusieurs réclamations qui lui ont été adressées, le Comité a décidé que toutes les Sociétés des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> divisions de ces deux départements pourraient y prendre part (harmonies et fanfares).

Déjà bon nombre de Sociétés se sont fait inscrire en attendant de recevoir le règlement, lequel vient d'être adressé aux directeurs des Sociétés musicales.

Les Sociétés désirant prendre part au Concours et qui, par oubli n'auraient pas reçu le règlement sont priées de vouloir bien en faire la demande au secrétaire du Comité, M. Sagnol fils, qui s'empressera de leur faire parvenir avec tous les renseignements nécessaires.

Le dernier délai pour les inscriptions est fixé au 31 juillet prochain.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 24 au 30 juin 1865.

Mariages (3).

Tamain Mathieu, teinturier, 27 ans, et Martinet Claudine-Marie, 24 ans.

Matinier Jean, tisseur, 25 ans, et Chevreton Claudine-Elie, couturière, 22 ans.

Truchet Michel, propriétaire, 71 ans, et Pichon Marie, 51 ans.

Naissances (13).

Chollet Jean, fils de Jean Chollet, et de Verger Geneviève.

— Soudiette Jean, fils de Etienne Soudiette, et de Dufez Claudine. — Barban Antoinette, fille de Claude Barban, et de Prelange Marie. — Dumas Antoine, fils de Jacques Dumas, et de Fessy Jeanne. — Dépagne Marie, fille de Michel Dépagne, et de Paillasson Benoite. — Goutte-Soulard Claudine, fille de Victor Goutte-Soulard, et de Matray Marie. — Ducreux Claude, fils de François Ducreux, et de Rollet François. — Dieudonné Anne, fille de Guillaume Dieudonné, et de Roffat Gabrielle. — Petit Eugène, fils de Pierre Petit, et de Aurolet François. — Laplace Pierre, fils de Benoit Laplace, et de Ginot Marguerite. — Vincent François, fils de Claude Vincent, et de Cornéloup Philiberte. — Vernay Joséphine, fille de Jean Vernay, et de Valéry Joséphine. — Lacaze Claude, fils de Pierre Lacaze, et de Planat Marie.

Décès (8).

Berjot Pierrette, veuve Chalumet, 78 ans. — Tissier Jean-Baptiste, cultivateur, 35 ans. — Brun Marie-Apollonie, femme Pelosse, tisseuse, 30 ans. — Durantet François, veuve Bresson, 83 ans. — Burdin Claude-Marie, 17 jours. — Souchon Antoinette, veuve Ducreux, propriétaire, 45 ans. — Barnet Jenny, 11 ans. — Lameunière Jules, 17 mois.

— Nous avons déjà dit que l'emplacement choisi pour l'Exposition universelle de 1867 est décidément le Champ-de-Mars, et que le bâtiment sera construit pour une durée de trois ans.

Un petit railway de trois kilomètres se détachera du chemin de fer de ceinture, à la hauteur du Point-du-Jour, longera la Seine et viendra déposer à la porte de l'Exposition les colis des exposants de l'étranger et des départements.

LE CHAT ET LA LANTERNE. — Et d'abord, pourquoi ce chat était-il monté sur ce reverberé ?

L'histoire ne le dit pas au juste.

Les uns prétendent que c'était pour se mettre à l'abri des poursuites d'un chien qui lui avait donné la chasse, dans la matinée.

D'autres, pour guetter de là-haut, les pierrots nouveaux qui s'ébattaient dans les jardins du voisinage et s'assuraient, à point nommé, de leurs remises.

Ceux-ci, enfin, tout bonnement pour prendre le frais loin des importuns, bêtes et gens, et regarder lever la lune.

Bref, la chose n'a pas été tirée au clair. Le sera-t-elle un jour ? Je n'en sais rien.

Toujours est-il que, vers sept heures, au moment où

Les ombres de la nuit sur la ville épanchées  
Du faite des maisons descendent dans les rues,  
l'allumeur du gaz resta stupéfait en voyant un superbe ma-

ou folâtrer entre les quatre carreaux de la lanterne.

Un matou dans une lanterne, voire dans une lanterne de la place Jacquard ! N'était-ce pas un spectacle sans précédent dans les annales de l'éclairage public ?

Sur quoi le préposé municipal, ayant philosophé aussi longtemps que le lui permettait son service, allongea sa perche à l'animal, l'invitant poliment à descendre.

Mais, bernique ! le chat se trouve bien dans son observatoire et entend y rester. Voilà.

La perche, impatientée, se met à le fouailler. Lui tourne en rond, fait le gros dos et miaule qu'on l'ennuie.

L'homme allume le gaz. La bête, d'un coup de patte, tourne le robinet et éteint la flamme.

Une fois, deux fois, trois fois, même tentative de l'un, même succès de l'autre.

Tout le quartier, hommes, femmes et enfants, est sur pied et fait cercle autour de la colonne de bronze :

— Descendra-t-il ? Descendra-t-il pas ?  
— Il descendra ! Il ne descendra pas !

On rit, on crie, on siffle ; les petits marmots hurlent de jubilation.

Le chat, évaspéré de tout ce tintamarre, fait des évolutions frénétiques dans sa cage vitrée, qui tremble et résonne sous choc.

L'allumeur se dépêche... et réfléchit... Enfin il a une idée lumineuse.

Attention !  
Il demande du papier ; fait un gros tampon, l'emmanche au bout de son bâton et y met le feu. Il va incendier le récalcitrant !

Silence général !...  
Le chiffon enflammé arrive dans le reverber qui s'empli d'une lueur sinistre. Mais, crac ! le matou bondit sur le brasier, et... n'y a plus que cendres !

De bruyants applaudissements accueillent cette nouvelle victoire.

— Il ne descendra pas ! Il ne descendra pas !  
L'homme se sent vaincu.

Pour un chat, la place Jacquard ne sera pas éclairée. Alors un spectateur se détache de la foule, et, quelques minutes après, revient triomphalement armé d'une échelle. Cinquante marmots poussent un formidable hurrah ! L'échelle est apposée contre la colonne.

— Qui montera ?  
L'animal, pendant ce manège, est arrivé au paroxysme de la fureur. Il bondit dans la lanterne avec des soubresauts terribles, le poil hérissé, la queue raide, les griffes rayant le verre. Ses rugissements donnent l'épouvante.

— Il montera ! Il ne montera pas ! crie la foule. Il monte !...  
Ce dernier épisode du combat — combat vraiment héroïque — défiant toute narration, force nous est de renoncer à le décrire. Disons seulement qu'après une lutte acharnée de douze minutes, longues comme des heures, l'homme à l'échelle peut enfin saisir la queue du chat !

Un dernier effort — mais quel effort ! — enlève la bête tout entière.

Victoire !

Il était temps ; les deux citoyens, tout en nage, essouffés et n'en pouvant plus, étaient littéralement sur les dents.

Quant à master Romingrois, il n'avait rien perdu de sa vigueur première. Car, sous le crêpuscule, on le vit longtemps bondir fantastiquement à travers les plates-bandes des jardins, et finalement disparaître derrière un mur de clôture qu'il franchit avec sa grâce et sa légèreté accoutumées.

— Dans les premiers jours de février dernier, on présenta à la mairie de Craqueville un enfant né en janvier 1861, qu'on avait omis d'inscrire sur les registres de l'état civil. Le greffier l'a inscrit ainsi : « Aujourd'hui, d'un tel et d'une telle et en légitime mariage, est né un enfant de trois ans. »

— Deux docteurs viennent d'échanger les poignets de main d'usage.

— Comment vont les affaires ?  
— Mais pas mal ; et les vôtres ?  
— Heu ! heu !

— Comment cela ! ne m'avez-vous pas dit que vous vous étiez enfin formé une magnifique clientèle ?

— Sans doute.

— Des gens qui ne lésinent pas.

— C'est vrai ; seulement...  
— Quoi donc ?  
— Croiriez-vous qu'ils ne sont jamais malades.

**MAGASINS GÉNÉRAUX DE ROANNE**  
(Décret du 30 juillet 1863).

Entrepôt, transit, consignation  
Vins, alcools, céréales, etc.

Les Magasins généraux et publics offrent les avantages suivants :

— Ils reçoivent en franchise de droit et de régie, toutes les marchandises qui en sont susceptibles jusqu'au jour de la sortie : les vins, les 3/6, eaux-de-vie, avoines, viandes salées, etc.

— Ils emmagasinent à prix réduits et délivrent des WARRANTS permettant d'emprunter sur la marchandise.

— Ils procurent le placement de toutes les marchandises qui leur sont confiées à des conditions de commission très-avantageuses.

— Ils se chargent du dépôt comme du règlement des délaisés pour compte et des colis en souffrance à la gare.

— Les propriétaires de vignes trouveront dans les

Magasins de très-grandes facilités pour la promptitude de leurs vins. D'un autre côté, les consommateurs trouveront là, pour leurs approvisionnements, avec l'avantage d'éviter des courses onéreuses et les frais d'intermédiaires, une grande variété dans les prix et les qualités.

S'adresser à M. A. SEGUIN, permissionnaire  
AU CHATEAU DU MARAIS

Ou rue de l'Entrepôt, en face la gare des marchandises.

Pour les articles non signés : SAUZON.

**BULLETIN FINANCIER.**

La rente 3 %, depuis que le coupon a été détaché, s'est tenue constamment au-dessous de 66.50. Chaque fois qu'elle se rapproche de 66, elle se relève de quelques centimes, mais l'absence de spéculation lui ôte toute élasticité. Les grandes valeurs de crédit sur lesquelles le comptant fonctionne d'ordinaire assez activement, restent immobiles. Le Crédit foncier se tient à 1260, le Comptoir d'escompte à 892.50. La Banque de France a fléchi à 3,600, sous l'influence de la diminution de son portefeuille.

Les affaires sont assez restreintes sur le Crédit mobilier, bien que ce soit encore sur cette valeur que la spéculation s'exerce le plus largement. Il a touché 720 cette semaine, pour se relever à 738.75, et retomber à 722.50. Le Crédit mobilier espagnol, sur lequel pèse la défection dont toutes les valeurs de ce pays sont atteintes, est tombé à 450 et a repris à 460.50.

L'emprunt mexicain a été vivement recherché cette semaine, par suite des nouvelles favorables du Mexique. Les Obligations mexicaines, stimulées en outre par l'approche du tirage, ont remonté au-dessus de 330.

Aucun incident particulier n'a signalé le marché des chemins de fer. On continue à constater chez les capitalistes une grande tiédeur à l'égard des chemins de fer. Les lignes françaises se soutiennent encore assez bien, grâce au bon classement des actions ; mais les lignes étrangères sont offertes constamment et ne se relèvent pas. Parmi les chemins espagnols cependant, le Saragosse a éprouvé une reprise assez sensible.

MUSÉE DES FAMILLES, 29, rue Saint-Roch, Paris, 6 francs ; départements, 7 fr. 50 c., franco, par an.

Sommaire de la livraison de juin 1865 : Le duc et la duchesse de Bourgogne, par J. Janin (2 gravures) ; — Curiosités historiques. Les cartes mystérieuses, par Ch. Joliet. — La folle aux oiseaux, par S.-H. Berthoud (3 gravures) ; — Les Gambucinos, scènes de la guerre de l'Indépendance mexicaine, par Gustave Aimard (5 gravures) ; — Chronique du mois. La fête du Dante. L'isthme de Suez. Le salon de 1865, par Ch. Wallut. — Le salon comique, par Cham (1 gravure). — Mercure. Théâtres. Le Supplice d'une femme. Nécrologie. Bibliographie.

La santé parfaite produite par la Revalescière Du Barry de Londres, est due au nouveau sang et bon muscle rendus par ce délicieux aliment aux systèmes fatigués, malades ou épuisés.

Guérison No 56,935. Barr (Bas-tin), 4 juin 1861. — Monsieur, la Revalescière a agi sur moi merveilleusement ; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse.

Mon appétit, qui pendant plusieurs années, a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui, depuis quarante ans, s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire.

En effet, plus de 65,000 guérisons par cet excellent aliment prouvent que les misères, dangers et désappointements que, jusqu'ici, les malades ont éprouvés dans les drogues faussabondes, se trouvent à présent remplacés par la certitude d'une radicale et prompt guérison moyennant la délicieuse farine de santé Revalescière Du Barry, des nerfs, poumons, foie et membrane muqueuse, aux plus épuisés même, dans les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements ; douleurs, aigreurs, crampes et spasmes d'estomac, insomnies, toux, surdité, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, mélancoles, dépression, rhumatisme, goutte, fièvre, catarrhe, hystérie, névralgie, vice du sang, hydropisie, manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. — MAISON DU BARRY, 36, PLACE VENDÔME, PARIS. — En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 4 kil., 22 fr. ; 8 kil., 42 fr. Contre bon de poste. — se vend à Roanne, chez M. ROUBAUD et M. GERBAY, pharmaciens, et chez les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs, dans toutes les villes.

**CERTIFICATS DE L'EMPRUNT INTERIEUR TURC**  
6 % CONSOLIDÉ

Rente annuelle 30 fr.

Remboursement à 500 fr. par tirages annuels, en 22 ans. Prix actuel 305 fr. Jouissance janvier, soit 290 fr. après détachement du coupon du 1<sup>er</sup> juillet. A la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, à Amsterdam, et à Paris, 8, rue Drouot.

**MERCURIALES**

Dernier marché.	Roanne	Montrbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qualité	3 20	3 20
Froment 2 <sup>e</sup> id.	3 10	3 10
Froment 3 <sup>e</sup> id.	3 00	3 00
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité	2 10	2 15
Seigle 2 <sup>e</sup> id.	2 00	2 05
Seigle 3 <sup>e</sup> id.	1 90	1 95
Orge	2 10	2 15
Avoine	1 90	1 85
Haricots	5 50	5 00
Farine 1 <sup>re</sup> qualité	38 ..	38 00
Farine 2 <sup>e</sup> id.	35 ..	35 00
Farine 3 <sup>e</sup> id.	27 00	27 00
Poin les 100 kilo	40 00	40 00
Paille	3 30	3 50

**ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS**

Etude de M<sup>e</sup> LUCIEN LENOIR, avoué, demeurant à Roanne.

**PURGE**

**D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant acte reçu M<sup>e</sup> Larue, notaire au Coteau, en date du huit décembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré, expédié et dûment transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, dame Marie Mottet, veuve de François Millet, sans profession et propriétaire, demeurant au Coteau, et dame Marguerite Millet, agissant sous l'autorité du sieur François Masson, son mari, marbrier, avec lequel elle demeure actuellement à Paris, rue Saint-Ambroise, ont vendu au sieur Louis Millet, propriétaire et débitant de tabac, demeurant à Notre-Dame-de-Boisset, une petite maison, composée d'une pièce au rez-de-chaussée, d'une cave au-dessous et d'un grenier ou chambre au-dessus, avec un hangar à côté, séparé de ladite maison par un passage ou aisances compris dans cette vente ; le tout situé à Notre-Dame-de-Boisset, canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire), et confiné : au matin et au nord, par terre et jardin à l'acquéreur ; au midi, par aisances au même ; et au nord, par le chemin vicinal n<sup>o</sup> 9. Cette vente a été faite, outre les clauses et conditions énoncées dans l'acte précité, au prix de quatre cents francs, payables le premier novembre mil huit cent cinquante-neuf, avec intérêt au taux légal.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-un juin mil huit cent cinquante-cinq, par M<sup>e</sup> LENOIR, avoué, et l'acte de dépôt délivré par le greffier a été signifié à la requête du sieur Louis Millet, acquéreur : 1<sup>o</sup> à M. le procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne, suivant exploit de l'huissier Marchand, de Roanne, en date du trente juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, et à dame Marguerite Millet, épouse du sieur François Masson, sus-qualifiés et domiciliés, et à ce dernier, pour la validité de ladite signification, suivant exploit de l'huissier Richard, de Paris, sous sa date, enregistré ; avec déclaration à la dame Masson et à M. le Procureur impérial que cette signification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, sur les immeubles vendus, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et qu'à défaut par eux de ce faire dans le délai ci-dessus mentionné, les immeubles passeraient entre les mains de l'acquéreur francs et libres de toutes charges et hypothèques de cette nature ; et avec autre déclaration à M. le Procureur impérial que l'immeuble dont s'agit avait été acquis par les époux Millet et Mottet, sus-nommés, suivant acte authentique, de vingt ans de date environ, tous deux décédés propriétaires au Coteau, et par suite appartenait à la dame Marguerite Millet, épouse Masson, leur seule et unique enfant ; et que le sieur Louis Millet, acquéreur, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables inscriptions pourraient être requises, il ferait publier cette signification dans l'un des journaux judiciaires de l'arrondissement de Roanne, conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait conforme :  
Signé, LUCIEN LENOIR.

Etude de M<sup>e</sup> AUCLAIR, avoué à Roanne.

**PURGE**

**D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, du vingt-six juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, M. Victor Roux, propriétaire et maire, demeurant à Nandax, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;  
A fait signifier : 1<sup>o</sup> à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ; 2<sup>o</sup> à dame Marguerite Alex, veuve de Claude-Marie Déchavanne, rentière, demeurant à Lagresle ;  
Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le neuf juin mil huit cent cinquante-cinq, enregistré et expédié, d'une copie collationnée d'un acte reçu M<sup>e</sup> Moreau, notaire à Charlieu, le vingt-neuf avril précédent, contenant vente, au profit de M. Victor Roux, par Jean-Pierre Déchavanne, propriétaire, demeurant à Lagresle, d'un corps de domaine et d'une petite locaterie, situés à Vougy, composés de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, prés et terres, au prix de vingt-quatre mille francs, dont mille francs pour les cheptels.

Les immeubles vendus provenaient aux vendeurs des mariés Claude-Marie Déchavanne et Marguerite Alex, ses père et mère, propriétaires, demeurant à Lagresle. Ils étaient, pour la plus grande partie, propres à Madame Déchavanne, et, pour une petite partie, acquêts de communauté entre elle et son mari.

En même temps, M. Roux leur a déclaré que ledit acte de dépôt, l'affiche faite au greffe et la signification précitée avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever ledits immeubles, lesquelles devront être inscrites dans les deux mois, à peine de forclusion et déchéance ; et que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister, il fera faire les publications prescrites par l'avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :  
Signé, AUCLAIR.

Etude de M<sup>e</sup> CHEZ, avoué à Roanne.

**JUGEMENT DE SÉPARATION DE CORPS**  
**Assistance judiciaire**

Par jugement du Tribunal civil de Roanne, rendu le vingt-quatre mai mil huit cent cinquante-cinq, Benoîte-Marie Lorient, femme d'Antoine Ranghaud, tous deux ouvriers en soie, demeurant à Charlieu, le mari actuellement déchu dans la maison centrale de Riom, a été séparée de corps.

Pour extrait certifié : CHEZ.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LENOIR, avoué, à Roanne.

**VENTE**  
**DE BIENS DE FAILLI**

Situés sur la commune de Grezailles (Loire), En quatre lots séparés, Pardevant M. Duvergier, juge au tribunal civil de Roanne.

Adjudication au mardi 18 juillet 1865. Cette vente est poursuivie contre le sieur Jean Carlier père, négociant en état de faillite, demeurant à Grezailles, défaillant faute de constitution d'avoué.

Art. 1<sup>er</sup>. Un jardin, d'une contenance de 2 ares.

are 30 centiares.

Art. 3. Une vigne, sise au lieu dit du Plat, commune de Grezailles, d'une contenance d'un are 90 centiares environ.

Art. 4. Une autre maison, sise au bourg de Grezailles et un sol d'une contenance approximative de 50 centiares.

Art. 5. Une terre, appelée Chez-le-Tonet, d'une contenance approximative de 18 ares 20 centiares.

Les enchères seront reçues, savoir : pour le premier lot, sur la mise à prix de 200 francs. Le deuxième lot, sur celle de 25 francs. Le troisième lot, sur la mise à prix de 25 fr. Et le quatrième lot, sur celle de 25 fr.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du 22 dernier, l'ouverture de la faillite de Joseph Manchon, marchand-tailleur à Roanne, qui provisoirement avait été fixée au 8 juin 1865, par le jugement déclaratif, a été définitivement reportée au 20 septembre 1864.

**A VENDRE A L'AMIABLE**  
**LA**

**JOLIE PROPRIÉTÉ**

Appelée la Terre de la Chambre  
Située à Saint-Haon-le-Vieux, près Roanne

ET SANS CONTREDIT L'UNE DES PLUS BELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

Qui se compose d'un très joli Château antique, mais très solide, avec tours, écuries, granges, cours, un beau et vaste jardin avec clos planté en vignes et arbres à fruits, le tout fermé de murs, belles eaux et deux étangs à la porte du château, vaste cuve garnie de douze grandes cuves, deux pressoirs, la vue la plus étendue, l'air le plus pur et le plus sain, à un quart d'heure de la station du chemin de fer de Saint-Germain-Lespinois, demi-heure de Roanne par cette voie.

Huit vigneronages à la porte du château avec cheptels, vaste prairie encore sous les murs du château, terres verchères à la suite pour les besoins des vigneron, le tout formant 53 à 54 hectares en parfait état de culture et première nature de terrain.

Pour renseignements et pour traiter sur les lieux, soit pour le tout, soit en divers lots, à la volonté de l'acquéreur, s'adresser à M<sup>e</sup> Roffat, notaire à Saint-Haon-le-Châtel, ou à M<sup>e</sup> Allier, notaire à Ambierle, ou encore au gérant qui daminière et habite le château.

**L'IRIS**

Société d'Assurances mutuelles contre la GRÈLE  
Autorisée par Ordonnance royale et Décrets impériaux des 21 février 1844, 2 mai 1859, 22 février 1856, 11 septembre 1857 et 7 février 1863

Pour toute la France  
Siège social : à PARIS, rue de RICHELIEU, 39.  
Directeur-Gérant : M. Lucien DOULADOURE, avocat.

Secrétaire-Général, chef de comptabilité : M. Louis SAMAZAN.

L'Association fédérative et départementale L'IRIS offre en même temps et le bon marché que les uns espèrent trouver dans les Sociétés créées pour un seul département, et la sécurité que les autres recherchent dans une grande et forte société.

S'adresser, pour de plus amples renseignements et pour se faire assurer, à M. SARRAZIN, agent-général au Coteau-Roanne.

**ELECTRISATION**

HUMAINE OU MAGNETIQUE,  
Guérissant seule et en peu de jours les maladies nerveuses les plus anciennes, telles que :

Paralysies, névralgies, rhumatismes, gouttes, cholères, sciatiques, aphonies, moelle épinière, hystéries, phthisies, hernies, surdité, épilepsies, yeux (amorse), anévrysmes, battements et hypertrophie du cœur, etc., etc.

Par M. Brunet de Ballans, avec un concours médical,  
Rue de l'Île, 4, à Saint-Etienne

Cours de magnétisme tous les jours et soirées d'expériences les mercredis et samedis, à 8 heures.

**LA FERME**

Un de nos meilleurs journaux agricoles, compte quatre années d'existence.

C'est le 1<sup>er</sup> juillet 1865 que la cinquième année de cet excellent journal commence, et c'est à cette époque qu'on doit prendre ou renouveler son abonnement.

La Ferme va paraître 4 fois par mois ; elle sera mise à la poste le vendredi de chaque semaine, afin que tous les abonnés la reçoivent le dimanche matin.

Le prix n'est pas augmenté. C'est un loyal désintéressement qui, joint au dévouement bien connu de son Directeur, assure à La Ferme une longue vie et de nombreux abonnés.

Le prix est de 5 fr. par an.  
On s'abonne :  
A Paris, rue Cassette, 47, ou à Mirecourt (Vosges).

On reçoit en paiement des timbres-poste ou des mandats sur la poste.

**TRÈS-BONS CHEVAUX DE TRAIT**

A VENDRE  
S'adresser à MM. BARGE et GOURDIAT, entrepreneurs du chemin de fer à Amplepuis.

**CAPITAUX A PLACER**

EN RENTE VIAGÈRE  
S'adresser à M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne, rue Impériale, maison Roubaud.

**JOURNAL des DEMOISELLES (33<sup>e</sup> Année)**

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons : Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapisseries, Cartonages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique.

Paris : 10 francs. — Départements : 12 fr.

TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES  
Paraissant en deux fois, le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. — Première avec un grand Patron, imprimé recto et verso :

Paris : 15 francs. — Départements : 18 fr.

Deuxième avec 30 Gravures — total 42 par an et 8 pages de Modes par mois :

Paris : 16 francs. — Départements : 18 fr.

Troisième avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions :

Paris : 20 francs. — Départements : 24 fr.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1<sup>er</sup> janvier.

On s'abonne à l'un ou l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à l'ordre de la Directrice du Journal.

Paris, 4, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44<sup>e</sup> année).

**A VENDRE**

**FONDS DE CONFISEUR**

ET PATISSIER  
BONNE SITUATION  
S'adresser au bureau du journal.

**M. GRANGENEUVE-PULLIN**

Prévient MM. les Fabricants qu'il est, depuis longtemps, seul dépositaire des toiles d'emballage de la maison THUILIER frères, de Beauval et Rouen, des bâches gluées de la maison DUCARRE et C<sup>o</sup>, de Lyon, du sommier américain TUKER, le meilleur marché de tous les sommiers, et de celui FERRAND, de Lyon.

Toujours grand choix de toilerie, literie, lits en fer, et sommiers garnis de bons crins, faits en toute confiance et à prix réduits.

**A VENDRE**

**En gros ou en détail**

**DES**

**TERRES**

AVEC PRISE D'EAU  
Et plantées de beaux peupliers  
Situées lieu du Rivage.

Entrée en jouissance de suite.  
S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

**ON DÉSIRE**

trouver un com-manditaire, pouvant fournir une somme d'environ 3 à 4000 francs pour une industrie très-lucrative.

S'adresser au bureau du journal.

